

Politique de soutien à la réussite des élèves des établissements
situés en milieux défavorisés

၈၈၈၈၈

Service:	Services éducatifs jeunes
Code d'identification:	P. SEJ. 03
Numéro de résolution:	CC: 80/12/07
Date d'entrée en vigueur:	Le 18 décembre 2007

/II

Le 10 mars 2008

**POLITIQUE DE SOUTIEN
À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES
DES ÉTABLISSEMENTS SITUÉS
EN MILIEUX DÉFAVORISÉS**

**Adoptée par le Conseil des commissaires
le 18 décembre 2007**

Comité d'élaboration de la politique

Mme Sylvie Beaudoin, directrice des Services éducatifs des jeunes
Mme Solange Gauvin, directrice adjointe – Services éducatifs des jeunes
Mme Suzanne Caron, conseillère pédagogique – Services éducatifs des jeunes
M. Roger Delisle, directeur adjoint – Services éducatifs des jeunes

Mme Natalie Bonenfant, directrice adjointe - École secondaire Jean-de-Brébeuf
Mme Odette Fortin, directrice - Centre d'enseignement primaire Stadacona
Mme Alexandra Guay, directrice - École Marguerite-Bourgeoys
Mme Diane Laberge, directrice - École secondaire Boudreau
M. Denis Blouin, directeur adjoint - Centre Louis-Jolliet
M. Raymond Gilbert, directeur - CFP de Limoilou

Mme Marie-Josée Alvarez, TES - École régionale des Quatre-Saisons
Mme Claire Barry, vice-présidente du SERQ
Mme Véronique Boutin, enseignante - École Sacré-Coeur
M. Richard Doyon, enseignant - École Jean-de-Brébeuf

Mme Line Godin, commissaire
M. Donald Baillargeon, commissaire
M. Jean-Marie Pépin, commissaire

Soutien technique

Mme Denise Mc Gee
Services éducatifs des jeunes

Commission scolaire de la Capitale, 2008

TABLE DES MATIÈRES

1. NATURE DE LA POLITIQUE.....	4
2. CADRE DE RÉFÉRENCE.....	4
2.1 Bases légales.....	4
2.2 Orientations gouvernementales	5
2.3 Orientations locales.....	6
2.4 Mise en œuvre de stratégies d'intervention.....	6
3. POPULATION VISÉE PAR LA POLITIQUE	6
4. PRINCIPES DE BASE DE LA POLITIQUE.....	6
4.1 Contexte général.....	6
4.2 Principes directeurs	7
5. ORIENTATION DE LA POLITIQUE.....	8
6. APPLICATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE	8
7. APPLICATIONS SPÉCIFIQUES DE LA POLITIQUE SELON LES AXES (4) D'INTERVENTION.....	9
8. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE	12
9. ACTUALISATION ET ÉVALUATION DE LA POLITIQUE.....	13
10. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE	13
ANNEXE 1	14
LEXIQUE.....	15

POLITIQUE DE SOUTIEN À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES DES ÉTABLISSEMENTS SITUÉS EN MILIEUX DÉFAVORISÉS ¹

1. NATURE DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour but de soutenir le personnel des établissements situés en milieux défavorisés afin de favoriser l'égalité des chances en éducation des élèves qui fréquentent ces milieux. De plus, elle vise à définir les orientations de la Commission scolaire de la Capitale en matière de réussite éducative.

2. CADRE DE RÉFÉRENCE

Le présent projet de politique prend appui sur les articles 275, 36 et 37 de la Loi sur l'instruction publique et s'inscrit dans les orientations gouvernementales de lutte à la pauvreté et de l'égalité des chances, ainsi que de la place prépondérante de la famille comme partenaire. Ce projet de politique cible des actions reliées à la reconnaissance de la prévention comme une stratégie incontournable pour des changements durables de l'environnement éducatif, et reliées à l'importance d'intervenir en partenariat élargi.

Bases légales

A) L'article 275 de la Loi sur l'instruction publique précise que « *la commission scolaire répartit entre ses écoles, ses centres de formation professionnelle et ses centres d'éducation des adultes, de façon équitable, en tenant compte des inégalités sociales et économiques et des besoins exprimés par les établissements, les subventions de fonctionnement allouées par le ministre, y compris la subvention de péréquation le cas échéant, le produit de la taxe scolaire et les revenus de placement de tout ou partie de ce produit, déduction faite du montant que la commission scolaire détermine pour ses besoins et ceux des comités de la commission scolaire. La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement.* »

L'article 275 ajoute que « *la commission scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus entre ses établissements et les critères afférents à ces objectifs et principes, ainsi que les objectifs, les principes et les critères qui ont servi à déterminer le montant qu'elle retient pour ses besoins et ceux des comités de la commission scolaire.* »

B) L'article 36 de la Loi sur l'instruction publique précise que « *l'école est un établissement d'enseignement destiné à dispenser aux personnes visées à l'article 1 les services éducatifs prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447 et à collaborer au développement social et culturel de la communauté. Elle doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement.* »

¹ La présente politique s'inspire de celle qui a été élaborée par la Commission scolaire Marie-Victorin en 2002.

« Elle a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire. »

« Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif mis en œuvre par un plan de réussite. »

L'article 36 ajoute que « le projet éducatif est élaboré, réalisé et évalué périodiquement avec la participation des élèves, des parents, du directeur de l'école, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école, des représentants de la communauté et de la commission scolaire. »

C) L'article 37 de la Loi sur l'instruction publique précise que « le projet éducatif contient les orientations propres à l'école et les objectifs pour améliorer la réussite des élèves. Il peut inclure des actions pour valoriser ces orientations et les intégrer dans la vie de l'école. »

« Ces orientations et ces objectifs visent l'application, l'adaptation et l'enrichissement du cadre national défini par la loi, le régime pédagogique et les programmes d'études établis par le ministère. »

Orientations gouvernementales

A) Politiques gouvernementales

- ♦ La politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue « *Apprendre tout au long de sa vie* », MEQ 2002 de même que les stratégies intégrées au programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés « *Le plaisir de lire et d'écrire, ça commence bien avant l'école* » et le programme d'intervention pour favoriser la réussite scolaire dans les milieux défavorisés (Famille – École – Communauté) « *Le plaisir de réussir se construit avec mon entourage* », MEQ 2003
- ♦ La politique familiale du ministère de la Famille et de l'Enfance, MFE 2000
- ♦ La politique de la lecture et du livre du ministère de la Culture et des Communications, « *Le temps de lire, un art de vivre* », MFE 1998

B) Stratégies gouvernementales

- ♦ Les orientations et perspectives d'action en matière de lutte contre la pauvreté du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, « *Ne laisser personne de côté* », MESS 2001
- ♦ Le plan stratégique 2005-2008 du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, « *Pour favoriser la participation des personnes au développement et à la prospérité du Québec* », MESS 2005

- ♦ La stratégie d'intervention « *Agir autrement* », MEQ 2002

C) Autres documents gouvernementaux

- ♦ L'avis sur la relation famille-école du Conseil de la famille et de l'enfance, « *Pour une plus grande complicité entre les familles et l'école* », CFE 2000
- ♦ « *L'école en partenariat avec sa communauté* », synthèse d'une étude exploratoire, MELS 2006

2.3 Orientations locales

- ♦ Le plan stratégique de la Commission scolaire de la Capitale 2007-2012.

2.4 Mise en œuvre de stratégies d'intervention

La commission scolaire a consenti plusieurs ressources depuis 2003-2004 et la présente politique vient encadrer l'ensemble des mesures allouées.

3. POPULATION VISÉE PAR LA POLITIQUE

La présente politique s'adresse aux élèves des établissements de niveau primaire et secondaire ainsi qu'à la clientèle provenant de milieux défavorisés fréquentant les centres d'éducation des adultes. Plus particulièrement, elle vise les élèves des établissements de rangs déciles 8, 9 et 10² ainsi que les familles et la communauté. La carte de la population scolaire du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport constitue la référence en ce qui a trait à la désignation des établissements ciblés par la présente politique.

4. PRINCIPES DE BASE DE LA POLITIQUE

Contexte général

La présente politique prend en compte la situation de défavorisation qui affecte les élèves des établissements concernés et, plus spécifiquement, les effets de celle-ci sur la réussite. Elle reconnaît :

- A) que la réussite des élèves s'exprime différemment dans ces milieux et que cette différence se traduit par des inégalités sociales et des écarts importants de réussite et de rendement scolaire des élèves. Cette différence se traduit aussi par un segment de la population qui éprouve des difficultés à s'intégrer dans le

² Les rangs déciles sont ceux de l'IMSE (indice de milieu socio-économique) – il s'agit d'un indice qui utilise la proportion des mères sous-scolarisées (2/3 de l'indice) et la proportion de parents inactifs sur le plan de l'emploi (1/3 de l'indice) et du SFR (indice du seuil de faible revenu).

monde du travail, qui est plus vulnérable au niveau de la santé et qui manifeste des problèmes de lecture et d'écriture; ³

- B) que des distances éducatives, sociales, culturelles et économiques séparent le lieu éducatif familial du lieu éducatif scolaire;
- C que cette différence influence les valeurs humaines et éducatives véhiculées au sein des établissements concernés;
- D) que cette différence ainsi que la concentration d'élèves issus de milieux défavorisés dans un établissement commandent des actions spécifiques de la part des personnes oeuvrant dans les établissements et l'implication de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

4.2 Principes directeurs

La présente politique s'appuie sur les six (6) principes directeurs suivants :

1. le contexte général qui vient d'être présenté incite la commission scolaire à actualiser, dans le cadre de son plan stratégique, ses orientations et ses mesures de soutien envers le personnel des établissements scolaires, les familles et la communauté;
2. l'accroissement de la réussite des élèves sur le territoire de la commission scolaire passe par un partenariat significatif entre les établissements et la communauté;
3. la commission scolaire se doit d'agir avec le personnel de l'école, les parents, la famille et la communauté pour assurer, à long terme, la réussite des enfants et l'augmentation du taux de diplomation dans ces milieux;
4. la commission scolaire et ses établissements ne peuvent, à eux seuls, assurer de façon adéquate la mission de l'école (instruire, socialiser et qualifier);
5. la famille représente le premier lieu d'éducation de l'enfant et, conséquemment, la présente politique considère le lien famille-école comme un facteur déterminant de la réussite de ces élèves;
6. l'égalité des chances de réussite des élèves oblige à une répartition équitable de l'ensemble des ressources et à leur redéploiement.

³ On trouvera à l'annexe 1, un inventaire non exhaustif de recherches qui servent de fondements à ces constats.

5. ORIENTATION DE LA POLITIQUE

Afin de favoriser la réussite du plus grand nombre d'élèves de ces milieux, la présente politique s'articule autour de quatre (4) axes d'intervention :

1. appuyer l'élève dans sa réussite;
2. soutenir : a) l'ensemble des personnes oeuvrant dans les établissements dans leur mission éducative;
b) le développement et la réalisation de projets éducatifs, de plans de réussite et de projets locaux adaptés aux élèves, aux familles et la communauté;
3. promouvoir les conditions familiales et les pratiques éducatives parentales en lien avec la réussite;
4. mobiliser les organismes de la communauté autour de la réussite des élèves.

6. APPLICATION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE

Pour réaliser la présente politique, il importe :

- A) de soutenir le personnel des établissements concernés dans l'élaboration de leur projet éducatif et de leur plan de réussite en tenant compte des quatre axes d'intervention de la présente politique;
- B) de prendre en compte, dans le mode d'allocation et dans la répartition de l'ensemble des ressources de la commission scolaire, le poids relatif de la défavorisation dans les établissements concernés par la présente politique;
- C) de favoriser l'ouverture de l'école à la communauté et de renforcer les engagements des familles, du personnel des établissements et des organismes aux valeurs éducatives propices à la réussite, dans une approche de prévention et de concertation;
- D) de promouvoir et de soutenir la participation parentale et l'implication personnelle des parents dans les activités de l'école et dans la réussite de leurs enfants en mettant en place des modalités appropriées de communication;
- E) de développer des collaborations de recherche-action avec des partenaires diversifiés dans le domaine des relations famille, école et communauté.

7. APPLICATIONS SPÉCIFIQUES DE LA POLITIQUE SELON LES AXES (4) D'INTERVENTION

Premier axe : appuyer l'élève dans sa réussite

Au **préscolaire** et au **primaire**, les stratégies privilégiées pour soutenir la réussite sont les suivantes :

- ↳ au **préscolaire**, des stratégies d'intervention fondées sur les facteurs prédictifs ⁴ de la réussite scolaire en favorisant des interventions auprès des enfants de 0-5 ans en collaboration avec divers partenaires;
- ↳ au **primaire**, des stratégies d'intervention et de mise en place de plans de réussite qui visent trois (3) objectifs :
 - a) des pratiques éducatives renouvelées (par exemple, la gestion éducative de la classe; la gestion de la différenciation pédagogique; la gestion de l'équilibre à trouver entre la mise en place de situations complexes d'apprentissage et d'évaluation; la mise en place de situations d'application et la gestion de l'évaluation);
 - b) le développement de l'apprentissage de la lecture et du goût de lire;
 - c) l'accroissement du niveau culturel des élèves en collaborant avec les ressources des milieux, de même que l'accès aux lieux de culture.

Au **secondaire**, la création d'une communauté éducative au centre de laquelle se trouvera l'élève est préconisée pour prévenir le décrochage scolaire et ses conséquences.

Trois (3) objectifs sont visés :

1. l'amélioration de la réussite de l'élève :
 - a) au plan de l'instruction :
 - ♦ les apprentissages scolaires;
 - ♦ la motivation envers les apprentissages (surtout en lecture et en mathématique);
 - b) au plan de la socialisation :
 - ♦ les relations avec les pairs et l'ensemble des personnes oeuvrant dans les établissements;
 - ♦ le bien-être et les habiletés sociales;

⁴ Notamment l'éveil à la lecture et à l'écriture, le développement de la conscience phonologique, l'apprentissage des lettres de l'alphabet dès la maternelle, etc.

- c) au plan de la qualification :
 - ♦ les aspirations scolaires et professionnelles;
 - ♦ l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification;
 - ♦ l'augmentation de la persévérance;
 - ♦ la diminution des sorties sans diplôme ni qualification;
2. l'amélioration du potentiel éducatif en travaillant :
- a) sur la perception de tous envers le climat de l'école (climat relationnel, appartenance, climat éducatif, sécurité et justice);
 - b) sur l'implication professionnelle :
 - ♦ la participation à des activités de développement professionnel;
 - c) sur la collaboration école-famille :
 - ♦ la communication école-famille;
 - ♦ la participation des parents à la vie de l'école;
 - d) sur la collaboration école-communauté :
 - ♦ le réseau avec les partenaires externes;
 - ♦ les solutions concertées et harmonisées.
3. la mise en place de conditions favorables à la collaboration (clarification des rôles, continuité des services, etc.).

À l'éducation des adultes, la stratégie privilégiée repose sur deux pôles.

Le premier pôle vise l'amélioration de l'accompagnement des élèves vers la réussite :

- a) accueillir les élèves : les aider à se situer, à s'orienter, à formuler un projet; reconnaître leurs acquis et les référer au besoin. Développer et dispenser dans chaque centre des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA);
- b) intégrer les nouveaux élèves : favoriser l'insertion des élèves dans le milieu scolaire adulte, les aider à prendre connaissance de ce milieu, à s'informer, à se conformer et à recourir aux ressources. Développer les services d'entrée en formation en fonction des besoins des élèves et selon les particularités des divers groupes;
- c) accompagner et conseiller les élèves dans la précision et la réalisation de leur projet. Développer et mieux intégrer à la formation les services d'accompagnement des élèves pour favoriser leur maintien en formation;
- d) dispenser la formation dans le respect de l'intégralité de la personne et de son projet. Diversifier les pratiques en fonction des conditions et des besoins particuliers de chaque groupe.

Le deuxième pôle vise à accroître la participation de la population, particulièrement celle des milieux défavorisés, à l'éducation des adultes. Pour ce faire, deux moyens sont retenus :

- a) favoriser et soutenir l'expression de la demande de formation par la concertation et le développement de partenariats avec les écoles, les agents gouvernementaux et les organismes qui travaillent dans ces milieux :
 - ♦ concevoir et organiser un mécanisme d'observation et de liaison avec le milieu;
 - ♦ mettre à jour un portrait des clientèles à desservir et des besoins de formation;
 - ♦ élaborer un plan de présence et d'engagement dans le milieu et un plan de représentation visant le partenariat avec des organismes du milieu;
 - ♦ cibler et rejoindre des groupes particuliers de clientèle.
- b) augmenter l'accessibilité des services : diversifier les lieux de formation, ajouter des points de service et augmenter le nombre de protocoles d'entente avec des organismes de ces milieux.

Deuxième axe : soutenir :

A) l'ensemble des personnes oeuvrant dans les établissements concernés dans leur mission éducative.

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- a) accorder une importance particulière à l'accompagnement de l'ensemble des personnes oeuvrant dans les établissements dans leur cheminement professionnel, avec la priorité accordée à celles qui en sont à leurs cinq premières années de travail;
- b) offrir de la formation continue à l'ensemble des personnes oeuvrant dans les établissements sur les facteurs de réussite ainsi que sur des approches novatrices; les inciter à adapter leurs pratiques en tenant compte des caractéristiques éducatives et des conditions de vie des familles et des élèves;
- c) inciter l'ensemble des personnes oeuvrant dans les établissements à acquérir et à maintenir à jour ses connaissances sur les dimensions culturelles, sociales, économiques et du mode de vie des familles et des élèves du secteur de leur école;
- d) favoriser l'instauration et/ou le maintien, entre le personnel de l'école, les élèves, les familles et la communauté, de rapports authentiques fondés sur la reconnaissance réciproque des compétences des parents, des élèves, du personnel de l'école et des organismes du milieu;
- e) favoriser et soutenir la stabilité de l'ensemble des personnes oeuvrant dans les établissements concernés en collaboration avec les syndicats et les associations professionnelles.

B) *le développement et la réalisation de projets éducatifs, de plans de réussite et de projets locaux adaptés aux élèves, aux familles et la communauté.*

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- a) développer et maintenir une relation de coopération famille-école qui est propice à la réussite de l'élève, qui puisse s'exprimer à l'école et à la maison;
- b) éviter la concentration des classes de l'adaptation scolaire dans les établissements situés en milieux défavorisés.

Troisième axe : promouvoir les conditions familiales et les pratiques éducatives parentales en lien avec la réussite en concertation avec les partenaires sociaux et communautaires :

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- a) contribuer au renforcement des compétences parentales liées à la réussite, en privilégiant particulièrement le développement de la lecture, la gestion du temps, le soutien aux stratégies d'apprentissage et les habiletés sociales;
- b) contribuer au développement d'interventions auprès des familles ayant des enfants âgés de 0 à 4 ans.

Quatrième axe : mobiliser les organismes de la communauté autour de la réussite:

Pour atteindre cet objectif, il faut :

- a) développer des moyens d'information et de communication adéquats entre les organismes de la communauté et l'école;
- b) renforcer la complémentarité éducative entre les organismes, les familles et l'école;
- c) participer au développement de services d'animation communautaires dédiés au personnel des établissements concernés et visant l'élaboration ainsi que la réalisation de plans d'intervention communautaire sur la réussite des élèves.

8. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

A) Il est de la responsabilité du Secrétariat général de la Commission scolaire de la Capitale de veiller à l'application de la présente politique.

B) Les services éducatifs sont responsables de la mise en place des modalités d'application :

- a) en diffusant la présente politique auprès des associations syndicales et professionnelles;
- b) en proposant des offres de formation pertinentes au personnel oeuvrant dans les établissements concernés;
- c) en soutenant les directions d'établissements dans sa mise en œuvre.

C) Les directions des établissements concernés :

- a) s'assurent que les membres du personnel, les membres du Conseil d'établissement, les parents des élèves et les élèves connaissent la politique;
- b) s'assurent que les organismes ou les personnes de l'extérieur oeuvrant dans leur secteur soient informés de l'existence de la présente politique;
- c) s'assurent que leur projet éducatif et leur plan de réussite permettent la mise en œuvre de la présente politique.

9. ACTUALISATION ET ÉVALUATION DE LA POLITIQUE

L'actualisation et l'évaluation de la présente politique nécessitent l'engagement de l'ensemble du personnel de la commission scolaire et des partenaires à travailler de concert afin de réduire l'impact de la défavorisation.

Les directions des établissements concernés déposent, annuellement à la Direction générale, un bilan des réalisations et leurs objectifs pour l'année suivante.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

Cette politique entre en vigueur dès l'adoption par le Conseil des commissaires.

ANNEXE 1

1. Les mesures compensatoires

B. Terrisse, M.L. Lefebvre et N. Martinet, Analyse des caractéristiques des mesures d'intervention éducative précoce et comparaison de leurs effets à moyen terme sur l'adaptation scolaire et sociale des enfants de milieu socio-économiquement faible, Montréal, Conseil québécois de la recherche sociale, avril 2000

R.E. Tremblay et autres, Impact des mesures d'éducation préscolaire en milieu défavorisé sur l'Île de Montréal, Conseil québécois de la recherche sociale, avril 2000

2. Défavorisation et compétences parentales

Ministère de la santé et des services sociaux, Un Québec fou de ses enfants, synthèse du rapport du Groupe de travail pour les jeunes, Québec, Gouvernement du Québec, 1991

Développement des ressources humaines Canada et Statistique Canada, Grandir au Canada, enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes, Ottawa, Gouvernement du Canada, 1996

M. Janosz, J.S. Fallu et M.A. Deniger, La prévention du décrochage scolaire, facteurs de risque et efficacité des programmes d'intervention, dans F. Vitaro et C. Gagnon (dir.) 2000

3. Déterminants de la réussite scolaire

Pluri-Greass, Les facteurs clés de la réussite scolaire au primaire, Revue commentée de la littérature récente, UQAM, journée 2003, document de travail

R. Deslandes et R. Bertrand, La création d'une véritable communauté éducative autour de l'élève : une intervention plus cohérente et des services mieux organisés Conseil québécois de la recherche scientifique, 2001

LEXIQUE

Facteur prédictif

« Caractéristique du sujet en corrélation significative avec sa réussite ou son échec à l'apprentissage d'objectifs spécifiques compte tenu d'une stratégie dans un milieu pédagogique. Ex. : état des préalables; degré de compréhension de lecture. »

Milieu défavorisé

Syn. milieu économiquement faible

« Territoire identifié comme économiquement défavorisé selon les critères suivants : pauvreté, secteur et concentration de la population – MEQ (1980).

Syn. milieu défavorisé, EA milieu culturel/social. « Des études psychosociales ont (...) démontré que dès sa naissance, un enfant issu des classes défavorisées voit sa vie compromise par le fait qu'il ne connaîtra pas un milieu favorable aux études. »

Prévention

« Processus mettant en cause un ensemble de mesures prises en vue d'inhiber ou d'annuler les facteurs causant l'inadaptation scolaire et sociale. »